

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE ANTICIPÉE  
DE LA CHASSE AU SANGLIER DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE  
POUR LA CAMPAGNE 2021-2022**

**CONSULTATION DU PUBLIC  
du 26 avril au 17 mai 2021  
en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre  
du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

**Note de présentation**

Le code de l'environnement fixe les périodes d'ouverture générale de la chasse selon les départements. Il prévoit des dates de chasse différentes selon les espèces.

L'article R. 424-8 prévoit les conditions dans lesquelles le préfet fixe, pour la chasse du Chevreuil, des dates spécifiques d'ouverture.

Cette décision fait l'objet d'un arrêté soumis à consultation du public.

Ce projet d'arrêté prévoit pour le Lot-et-Garonne que :

- L'usage de balles ou de flèches d'arc de chasse est seulement autorisé pour la chasse du sanglier. Pour la sécurité du tir, celui-ci doit être obligatoirement fichant.
- **Dès le 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 14 août 2021:** Compte tenu des dégâts aux cultures agricoles et aux plantations forestières, la chasse du sanglier peut être pratiquée, en battue, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, sur l'ensemble des communes du département de Lot-et-Garonne, au regard de l'importance de la population et des dégâts occasionnés. Cette mesure complète notamment le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral n°47-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.
- **à compter du 15 août 2018 et jusqu'à l'ouverture générale (12 septembre 2021) :**  
Sur l'ensemble des communes du département de Lot-et-Garonne, compte tenu des dégâts aux cultures agricoles et aux plantations forestières, la chasse du sanglier peut être pratiquée, en battue, à l'affût ou à l'approche.  
Sur les communes de l'unité cynégétique Périgord, la chasse du sanglier en battue est autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanches et jours fériés. En cas de dégâts constatés, une battue, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, pourra être organisée les autres jours de la semaine, sous la responsabilité du président de la société de chasse communale ou du président de l'association communale de chasse agréée ou du détenteur du droit de chasse . Dans les autres communes du département, la chasse du sanglier est ouverte tous les jours sans condition particulière.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sera consulté prochainement sur ce projet d'arrêté .

**Modalités de consultation :**

**Lieu de consultation :**

Le projet d'arrêté, son annexe, et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la préfecture de Lot-et-Garonne, et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot et Marmande-Nérac.

Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique « Participation du public ».

Les avis doivent être transmis par voie électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires  
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

**Suite donnée à la consultation :**

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Date de mise en ligne : 26 avril 2021

Le chef du service environnement,



Stéphane ROST